

Publié le 27/08/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P340_2024

Date : 23/08/2024

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) - Chargé de projet "Accompagnement des projets économiques"

Exposé

Les articles L.332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e). Le contrat est conclu pour une durée minimale de 1 an et d'une durée maximale de 6 ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Dans le cadre de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la Direction du développement économique assure la mise en œuvre et le suivi du dispositif « Cotentin proximité » qui vise à repérer et accompagner les porteurs de projet du secteur commercial et artisanal.

Ce dispositif est en place jusqu'au 31 décembre 2024 et sera reconduit jusqu'en 2027 dans le cadre du Contrat de Territoire.

Dans ce cadre et suite à des mouvements de personnel au sein de la Direction du développement économique, il est aujourd'hui nécessaire d'assurer une prise en charge spécifique de ce dispositif.

En conséquence, il est proposé la création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi non permanent de Chargé de projet « Accompagnement des projets économiques » afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, dans le cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Rattaché à l'unité Appui aux entreprises et emploi, le contractuel assurera les missions suivantes :

- Promouvoir les dispositifs d'aides mis en place par l'Agglomération à destination des commerçants et artisans, notamment participer à l'élaboration des outils de communication,
- Accompagner les porteurs de projet dans le montage de leur dossier de demande d'aide et instruire les demandes,
- Participer à la définition des dispositifs et des modalités d'intervention,
- Participer à l'élaboration et au suivi des budgets.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Décide

- **De recruter** un contrat de projet sur les grades d'attaché ou rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité d'assurer le suivi du dispositif « Cotentin proximité » à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE